

**DELIBERATION D2025\_23**
**Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement**

| Nombre de membres | Votes        | Date de la convocation : 24 septembre 2025 |
|-------------------|--------------|--------------------------------------------|
| En exercice 27    | Pour 23      | Secrétaire de séance : Jean -Pierre GUEMON |
| Présents 18       | Contre 0     |                                            |
| Pouvoirs 05       | Abstention 0 |                                            |

**Le Comité Syndical,**

**VU** l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction comptable et budgétaire M57,

**VU** la délibération D2023\_19 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57,

**CONSIDÉRANT** que la comptabilité M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre par chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux charges du personnel,

**DECIDE** à l'unanimité d'autoriser le Président à

- Mettre en place la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- Procéder à des mouvements de crédits, de chapitre par chapitre au sein de la même section en section de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux charges du personnel,
- Signer tout document s'y appartenant.

**Le Président s'engage** à rendre compte auprès des membres de chaque mouvement réalisé lors du Comité Syndical le plus proche.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre GUEMON

Le Président

Jean-Michel DEZELU

